

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

TÉLÉPHONE 141.95 — 157.43

Pour la publicité, s'adresser à :

« ÉCHO DE LA LOIRE »
Place Grassin — NANTES — Loire-Inf.
TÉLÉPHONE 145.55 — 124.10Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre
et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des CulturesN° de nos chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense.
350.41 Synd. Prod. Légumes p. Conserve.

Un brin de causette



Si y a une population laborieuse, consciencieuse et organisée, qu'on pourrait prendre en exemple, toujours prête à écouter et à suivre sa Reine (c'est point de la Hollande qui s'agit), c'est bien la population du rucher. Ces méchantes mouches sont ben pus fines et pus méritantes qu'on croye, avec leur air de point y toucher. N'allez point jardiner sur leurs plates-bandes, car elles n'aiment guère les curieux et les pillards.

Dampuis la pus haute antiquité, les hommes ont été des mangeurs de miel. On s'en servait pour sucrer les plats, pour faire des boissons savoureuses, les sucres de canne et de betterave étant encore... dans les choux. On s'en servait comme médicament, pour tout sortes de maladies, et pour faire danser les ours. Jusqu'à les poutètes qui chantaient les mérites, le symbole de ces merveilleux insectes zélés — ou qui déchantaient, un coup qui se faisaient piquer le bout du nez !

Rapport à ces piqures, la science du XX^e siècle a fait des progrès de géants. Ou plutôt, elle n'a rien inventé. Mais des médecins, ayant constaté les effets extraordinaires des piqures d'abeilles sur des rhumatisants, ont cherché à se procurer et à utiliser ce venin. Y en a ben qui faisaient piquer leurs malades, à la jambe ou ailleurs, par ces « charmantes butineuses », un peu qu'on applique une sangsue pour vous tirer le sang — mais si que le remède était bon, la façon de s'en servir était point terribles sans danger !

Malgré tout leur science et leur conscience, les savants (même les chimistes allemands) avant point encore réussi à connaître la formule chimique du venin d'abeilles — qui ressemblerait à celui du serpent — pour le fabriquer synthétiquement. Force est donc de recourir à ces dames, à ces modestes ouvrières de la nature.

C'est de l'autre côté du Rhin, à Illertissen, dans le Wurtemberg, que se trouve la pus « colossale » des entreprises apicoles, avec 1.200 ruches et pus de 50 millions de mouches, non point pour en tirer le miel, mais pour extraire leur venin, le livrer à les fabriques pharmaceutiques.

An'hui, la mode est à l'homéopathie, aux vaccins de toutes sortes. On guérit le mal par le mal. Avez-vous pas lu, su l'Syndicat, ces remèdes contre les piqures d'abeilles, ces granules « d'apis mellifica » qu'on avale avant et après qu'on a été piqué ? Même qu'on arrive à guérir les piqures aux yeux (les pus graves) avec des contrepiqures de venin... Mais vous amusez point à l'essayer !

Les abeilles, d'après un apiculteur allemand — encore une invasion « totalitaire » — seraient point seulement des bêtes guérisseuses, mais aussi des bêtes batailles, qu'on pourrait utiliser en temps de guerre ! A l'on point conté un anecdote, arrivé à Tanganyika, à une colonne britannique de ravitaillement, qu'avait été décimée par des centaines d'essaims, furieux, qui s'étaient jetés sur les mulets, les chevaux et les soldats, laissant des cadavres défigurés, méconnaissables ! C'est des indigènes, des Ascaniens allemands, qu'avaient fixé les nids, le long de la piste et les avaient branchés sur un fil électrique...

Un autre apiculteur naziste aurait trouvé le moyen d'utiliser les abeilles pour transmettre de minuscules messages, comme les pigeons voyageurs, rapport qu'elles ont un instinct d'orientation extraordinaire et qu'elles seraient invulnérables dans une bataille !!!

Nous v'là ben loin du miel, de l'hydromel et du chant des poutètes...

Les hommes auraient-ils un venin, pus empoisonné, que ces mouches du ciel ?

maître jeannot

Nos blés de Sélection

La moisson est à peine rentrée qu'il faut penser aux prochains ensemencements ! Ainsi va la vie naturelle des hommes.

Il est nécessaire de produire davantage. Comment s'y prendre pour que le métier de producteur de blé rapporte ?

Je l'ai écrit, depuis longtemps ; le mieux est de viser à avoir de gros rendements sur des surfaces limitées. Accumuler, sur une bonne terre, tous les moyens dont nous disposons, est plus avantageux que de jeter de la semence sur de larges étendues mal soignées.

Nos ancêtres — pardonnez-moi cette habitude, je me penche toujours sur le passé — nos ancêtres, dis-je, ne procédaient pas autrement. Ne disposant pas d'engrais minéraux, ils laissaient la terre en repos, en reconstitution, en la plantant durant trois ou quatre ans en genêts.

Par cette méthode, les emblavements de chaque ferme se trouvaient limités, mais ils produisaient de bons rendements, à la boisselle, égaux souvent à ceux que nous obtenons avec les moyens puissants dont nous disposons.

Une des techniques reconnues pour réaliser une bonne récolte, consiste à renouveler la semence.

Depuis le commencement du siècle, la grainetier a fait des progrès ; elle a profité des progrès de la physiologie végétale et de ceux de la génétique.

On sait que l'excellence d'une race de blé ne dure qu'un temps limité. Nous avons connu, il y a 40 ans, le succès des blés de Bordeaux, des Japhet, du Noé etc...

Ces grains ont petit à petit perdu la vigueur et la fécondité qu'ils avaient fait leur renommée.

Le travail minutieux des centres de génétique, est arrivé à en faire des blés neufs : en même temps qu'il produisait par croisement et hybridation des variétés entièrement nouvelles.

L'indispensable revalorisation de la Forêt française

La forêt française est incontestablement menacée très gravement. Elle a besoin d'être énergiquement défendue.

Le ralentissement de la construction peut n'être que momentané. La crise du bâtiment sera certainement limitée dans le temps. Mais le danger paraît plus irrémédiable du fait que le bois devient de plus en plus condamné comme élément essentiel dans la construction.

Il suffit d'ouvrir les yeux pour voir nombre d'immeubles modernes où rigoureusement il ne paraît plus. Ceux, si nombreux, qui vivent du bois, ont le droit d'être inquiets en visitant, par exemple, le récent édifice de la Sûreté Nationale. Les fenêtres sont en fer, les charpentes en ciment armé, les escaliers en agglomérés, les parquets en caoutchouc. Ils ne se rassurent pas en constatant que les portes sont en panneaux de bois que ne produit pas la France.

Il est impérieusement nécessaire de trouver pour la forêt quelques nouvelles utilisations. Pour le bois de papeterie, il nous faudra apprendre à le faire pousser, à le préparer. Sur ce point, nos produits ne peuvent, pour la plupart, on le sait, entrer en compétition en ce moment avec les bois des pays voisins.

Le moteur à gaz de bois doit contribuer à l'indispensable revalorisation de la forêt.

Personnellement, représentant d'une région où croît surtout le résineux, j'ai été tout d'abord particulièrement sceptique sur ce point, j'étais convaincu que l'utilisation du bois serait dans cette branche, à ce point insignifiante, qu'elle ne pourrait influer sur les cours. Je pensais en tout cas, que seuls les bois à feuilles pouvaient produire le carburant.

Je mais maintenant, le contraire. Le résineux fournit un excellent gaz à moteur.

Quant au volume de bois que peut absorber le gazogène à bois et à charbon de bois, répandu et développé comme il doit l'être, soyons assurés qu'il revaloriserait des plus substantielles doit en résulter à coup sûr et à très brève échéance.

Et voilà, dans le cadre d'un article forcément sommaire, quelques arguments décisifs sur ce point.

Eminemment économique, le moteur

Bien entendu, un commerce peu scrupuleux est né. On vend, sous le nom de semence de choix et fort cher, des graines qui n'ont aucune des qualités recherchées, et ne sont que des vulgaires froment passés au trieur.

Il est donc nécessaire de s'adresser à des maisons connues.

De telles semences, véritablement parfaites, sont, hélas, fatalement d'un prix élevé. Elles sont un peu hors de la portée de la bourse du cultivateur moyen. Cette année, les grands centres de reproduction, cotent de 150 à 200 francs au-dessus du cours.

Pour permettre à nos petits et moyens producteurs de profiter, cependant, des progrès réalisés, nous avons créé, chez nous, des champs de reproduction.

Nous achetons à Grignon et d'Avril de très bonnes espèces. Nous les confions à nos producteurs les plus soucieux. A la récolte, ils doivent vendre le blé obtenu à nos syndiqués et coopératives 70 francs au-dessus du cours.

C'est avantageux. Voilà un blé d'origine sûre, il n'a poussé qu'une seule fois dans notre département ; il a donc trois ou quatre années de vigueur et fécondité devant lui.

A ce prix, on peut l'acheter en gros et faire l'ensemencement d'une ferme entière, sans charger trop lourdement son budget.

Nous avons inauguré ce système depuis deux ans.

A la dernière moisson, les rendements de ceux qui nous avaient suivis ont été partout supérieurs.

Cette année, nous disposerons peut-être de 400 quintaux. Chacun a pu voir, dans notre dernier Bulletin, une petite note annonçant les variétés dont nous disposons et les conditions de vente par le Syndicat.

Nous croyons avoir fait bonne œuvre en créant nos centres de multiplication.

DE CAMIRAN,



BOIS DE MINES. — A la suite des démarches effectuées par MM. Néron et Liautey, les conversations ont été reprises avec le gouvernement britannique, pour un nouvel accord de troc : charbon-bois de mines. Les exportations de nos bois de mines ont dès maintenant repris.

EXPORTATION DES BEURRES. — La délivrance d'une marque de qualité pour l'exportation des beurres au bénéfice du décret du 25 juillet 1935 conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 avril 1938 sera effectuée par les soins du comité national de propagande pour l'amélioration et le développement de la consommation du lait et des fromages, 11 bis, rue Scribe, à Paris.

SERVICES VÉTÉRINAIRES. — Le 24 octobre 1938, il s'ouvrira à l'École nationale vétérinaire d'Alfort un concours pour l'admission à l'emploi de directeur des services vétérinaires départementaux.

FICELLES DE LIEUSE. — Le décret du 13 juillet 1938 contingent les importations des ficelles de lieuse à 18.204 quintaux par trimestre. Elles ne pourront avoir lieu que sur présentation d'une licence, visée par l'Administration des Douanes.

COMMUNES RURALES. — Il y a 35.014 communes en France. Sur ce total, les communes dites rurales au-dessus de 2.000 habitants, sont au nombre de 35.292, soit 92 %.

PROTECTION DE LA LAINE. — Dans plusieurs pays, dont la France, une législation s'élève pour définir la dénomination « laine » et les « mélanges de laine ». Il faut étendre et coordonner cette législation dans toutes les grandes nations. Il y va, non seulement de la protection du consommateur, mais aussi de l'élevage de moutons, dont le terme « laine » est en quelque sorte la marque de fabrique collective.

LA TURQUIE vient d'adhérer à l'« Office International du Vin », qui compte maintenant dix-neuf Etats membres de l'Office...

PROPRIETES DE LA LAINE. — Au XVIII^e siècle, le docteur Lobb écrivait que la laine était parfaite pour la gravure, et Linné la recommandait comme remède contre la goutte. Les diabétiques peuvent consommer des fraises, parce que le sucre s'y trouve sous forme de lévulose.

VILLE DE BLAIN

NORD-LOIRE-CAVALERIE

Fédération des S. H. R. de la Basses-Loire, 10 S. H. R., 250 cavaliers. Vous invite à la Fête du cheval rural, le 14 août 1938, de 7 h. à 11 h. 30 et de 14 h. à 18 h.

Equitation. Jeux équestres. Sauts d'obstacles. Courses. Dans une vaste prairie du château de Blain.

Une exposition des souvenirs des S. H. R. aura lieu dans une salle de la Mairie les 7, 14, 15 août 1938.

UN NOUVEL ENNEMI DES HARICOTS ?

Notre confrère « L'Agriculteur Sarthois » signale un nouvel ennemi des haricots, autre que la « bruche », qui aurait fait son apparition à Brains-sur-Gée (Sarthe). Il s'agit d'un charançon, vivant jusqu'à ce jour sur les légumineuses des chemins et des champs et qui n'avait jamais été signalé comme nuisible aux plantes potagères.

Des centaines et des centaines de Phthonomus pilosellus — c'est ainsi que la Station entomologique de Paris vient de les désigner, vivent sur les plantations de haricots, rongent les jeunes feuilles terminales, creusent les boutons floraux, s'y établissent, annihilant ainsi la récolte.

Voici le signalement succinct de l'insecte : D'une taille de 4 à 5 millimètres, d'une teinte mordorée terreuse, il est armé d'un bec arqué noirâtre ; son corselet présente quatre bandes foncées, qui se prolongent sur les élytres ou les ailes, par des séries de taches.

A propos de la distillation du Blé

C'est un problème général des carburants qui se pose

La distillation d'une certaine quantité de blé, préconisée par le ministre de l'Agriculture, soulève des polémiques violentes.

Les magnats des trusts du pétrole ont immédiatement fait barrage par leur opposition impitoyable pour sauvegarder leurs intérêts puissants.

Le thème est simple : « Folie de distiller du blé pour produire de l'alcool extrêmement cher, que l'on revendra à bas prix à la carburante. Inacceptable de faire supporter ce sacrifice par les contribuables, les automobilistes, les usagers de carburants à base de pétrole. »

Poser ainsi le problème, fait image. Mais c'est inexact. On déforme la vérité pour créer devant l'opinion un conflit blé-essence. Le vrai problème est tout différent et autrement vaste.

Nous en rappelons brièvement les données essentielles.

1. — Déficit très net de notre production d'alcool carburant. Elle est insuffisante pour couvrir les besoins normaux de la carburante, et « à fortiori » ceux de la défense nationale. L'état actuel de nos stocks d'alcool est d'une folie imprudence dans la situation internationale présente.

2. — Parmi les divers remèdes — car ce n'est pas le seul — propres à redresser notre économie agricole fléchissante, affaiblie par des années d'une politique économique et sociale ruineuse pour l'agriculture, le développement de la production de carburants agricoles présente une importance spéciale.

Personne ne peut nier que ce débouché supplémentaire offert à nos producteurs de betteraves, de pommes de terre, pommes à cidre, de blé, de céréales secondaires, contribuerait puissamment — par toutes ses conséquences indirectes — à revivifier notre agriculture.

Un redressement agricole général est intimement lié au sort de notre balance commerciale, qui sur 15 milliards de déficit total, comporte plus de 15 milliards de déficit agricole.

3. — Une politique de production supplémentaire de carburants agricoles nationaux étant reconnue nécessaire, l'idée devait tout naturellement venir de l'utiliser partiellement pour faciliter la solution des difficultés que créent des récoltes excédentaires, de blé et de pommes de terre notamment.

L'accord était, par ailleurs, complet entre les différentes branches de l'agriculture pour que cette production supplémentaire d'alcool soit organisée dans des conditions qui ne puissent porter aucune atteinte au statut actuel de l'alcool dont on sait l'intérêt vital pour nos grandes productions des vins, betteraves, cidres, etc...

4. — Les producteurs agricoles supporteront la plus lourde part du sacrifice que représentera une élimination d'excédents par distillation, tout comme par n'importe quel autre mode d'élimination d'excédents.

L'opération, quelle qu'elle soit, n'est jamais payante ; elle impose toujours un sacrifice pénible. Pour le blé, notamment, il n'est pas question, c'est bien évident, que le blé qui irait à la distillation soit livré pour cet usage au prix du blé de consommation.

5. — Mais il est non moins juste que la collectivité supporte sa part du sacrifice : du sacrifice nécessaire à l'élimination des excédents (de tous produits agricoles) ; du sacrifice nécessaire, d'une façon plus générale, au redressement de l'économie agricole.

La culture, elle, supporte assez de charges pour la collectivité ; elle en meurt : Charges d'une politique économique et sociale, qui établit un déséquilibre scandaleux entre le travailleur de la terre et le travailleur de l'industrie ; poids écrasant de la protection douanière industrielle, cependant que la production agricole est désarmée devant les importations coloniales croissantes ; accords commerciaux qui trop souvent ont sacrifié nos possibilités d'exportations agricoles pour barrer la route aux importations de produits manufacturés ; qui trop souvent, nous ont fait supporter le poids d'importations agricoles en contre-partie d'exportations industrielles, etc., etc., on pourrait étendre cette énumération.

Il suffit d'un dernier exemple, que nous avons déjà cité : l'élevation énorme du taux d'extraction des farines imposée depuis la guerre au bénéfice des consommateurs pèse lourdement sur les producteurs de blé : cela économise, chaque année, aux consommateurs de pain, près de 1 milliard 800

millions, mais pour le marché du blé, c'est 8 à 10 millions de quintaux d'excédents supplémentaires à éliminer !

Quand on parle de « sacrifice », voilà des choses à ne pas oublier.

6. — Il est juste de faire supporter principalement par les carburants d'importation la part des charges que la collectivité doit consentir pour développer la production des carburants agricoles nationaux et redresser la situation de notre agriculture.

L'importation des produits pétroliers augmente dans des proportions vertigineuses : de 19,7 millions de quintaux en 1925 elle est passée à 77,6 millions de quintaux en 1937 (le poids d'une récolte de blé !). La motorisation, l'usage des carburants dérivés du pétrole se développent au détriment direct de notre production agricole ; c'est notre cavalerie, ce sont les débouchés de l'avoine, des céréales fourragères, des pailles qui sont atteints ; c'est le bois qui est remplacé par le mazout en boulangerie, c'est l'alcool à brûler qui cède la place dans nos ménages aux butanes et aux essences, etc...

Rançon du « progrès », dira-t-on ? Mais, si progrès il y a, il serait bien juste que ce progrès ouvre à notre agriculture, à ses alcools et à ses carburants à base de bois, de nouveaux débouchés à la place de ceux que le progrès lui a fait perdre.

Ce serait fait depuis longtemps, si tant d'intérêts puissants n'étaient pas en jeu.

Association Générale des Producteurs de Blé.

N. B. — Dans son bulletin, l'A.G.P.B. ajoute à ce sujet les précisions suivantes :

On accuse la défense du blé de colter aux automobilistes 20 centimes de hausse par litre d'essence, soit un franc par bidon : « Le Blé contre l'Essence ».

C'est faux. Sur les 800 millions supplémentaires qui viennent d'être imposés aux produits pétroliers, 600 millions sont affectés à des destinations diverses qui n'ont rien à voir avec la distillation du blé.

Sur les 200 millions qui restent, quelle charge représentera cette distillation éventuelle ?

L'Office du Blé y contribuerait pour 50 millions, la somme restant à la charge des carburants pétroliers pourra être d'environ 120 à 145 millions.

Donc, sur 20 centimes d'augmentation par litre d'essence, la distillation du blé représentera au maximum trois centimes !

Agriculteurs Producteurs de Lait

Les battages sont ou vont bientôt être terminés. Il va falloir maintenant préparer l'action directe, car les parlementaires amiables sont absolument inutiles.

Dans les Ministères, on se moque de nous avec des promesses qui nous conduiront à la servitude ou à l'étatisme. Désormais le calme des Producteurs sera une faiblesse ; on jouera partout nos denrées qu'aux prix rémunérateurs avec son travail et son porte-monnaie.

Depuis quelque temps, des exemples d'action autour de nous ont suffisamment prouvé la force du Producteur lorsqu'il sait s'en servir.

Puis aucune considération ne doit être retenue. Si vous le voulez, un de ces jours nous arriverons à ne livrer nos denrées qu'aux prix rémunérateurs.

Ne comptez plus que sur vous et préparez-vous partout à cette action directe. Mais gardez-vous bien des politiciens démagogues qui, en ce moment, essaient de s'accrocher à nos récents mouvements et qui tueraient cette action naissante.

Notre Union Centrale des Producteurs de lait ne repousse vigoureusement, car elle ne connaît qu'une politique : celle du porte-monnaie agricole, qui sait épargner lorsqu'il en a le moyen — ce qui fait et fera toujours la sauvegarde de notre économie nationale.

Pour nous permettre de dresser notre programme, c'est très simple, envoyez-nous le nom d'un véritable et énergique chef ou délégué par commune (avec un timbre pour réponse).

Nous provoquerons ensuite la réunion entre tous à un jour et lieu désignés.

De l'énergie par l'action directe.

Attendez plus — c'est inutile — vous perdriez votre temps.

Le Président de l'Union Centrale des Producteurs de Lait,

R. de la BRETONNIÈRE.

Le Conseil d'État annule la décision de l'Office du Blé fixant le prix du Blé à 140 francs pour l'année 1938

La loi du 15 Août 1936, créant l'Office du Blé, donne au Conseil Central de l'Office le pouvoir de fixer le prix du Blé.

Le Conseil Central, la première année, fixe le prix à 140 francs le quintal.

Un recours contre la décision de l'Office fut formé par M. J. Le Roy Ladurie, producteur, Secrétaire Général de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles.

Par un arrêt du 29 Juillet, le Conseil d'État vient de faire droit au recours de M. J. Le Roy Ladurie et annule la décision de l'Office du Blé en tant qu'elle a fixé, pour la récolte de 1936, le prix d'achat et de rétrocession du blé tendre, le poids spécifique du blé auquel les prix ainsi fixés seraient applicables et les barèmes de bonification et de réfaction, et en tant qu'elle a imposé aux producteurs de blé une cotisation de 0 fr. 50 par quintal.

Ce jugement consacre le bien fondé des thèses soutenues par le Syndicat agricole, groupé à l'U. N. S. A.

Le IX^e Congrès de la Société Française du Dahlia

Le IX^e Congrès de la Société Française du Dahlia aura lieu à Nantes, du 14 au 18 septembre.

La Société Nantaise du Dahlia chargée, au dernier Congrès de Paris, de l'organisation, assure, à cette occasion, la réalisation de l'exposition internationale du Dahlia, doublée, comme de coutume, d'une exposition d'Horticulture générale, de Florales et de Concours d'Arts assimilés.

Le Président de la République, les ministres de l'Agriculture, du Commerce et de l'Éducation Nationale ont bien voulu patronner les diverses manifestations et accorder leur Présidence d'honneur, comme d'ailleurs le Préfet de la Loire-Inférieure, le Général Commandant la XI^e Région, le Maire de Nantes, ses Adjoints et son Conseil municipal, le Conseil général, les Parlementaires du département, les Groupements locaux et régionaux dont la liste serait longue, les Sociétés Horticoles nationales et internationales, etc...

L'Exposition aura lieu, grâce à la bienveillante collaboration de la Ville de Nantes, au palais du Champ de Mars. Pour débiter, sur des nefs immenses, spacieuses, richement éclairées, abriteront des fleurs, vision d'harmonie, de beauté et de paisible splendeur, adoucissement bienfaisant de la vie active moderne.

Le programme, riche de dix-sept sections et de soixante-dix concours, fait appel à toute l'activité horticoles, florale, artistique, tant de professionnels que d'amateurs. Pour les premiers, le but est de favoriser le développement rémunérateur bien compris, de métiers et d'exploitations créés pour l'existence et la prospérité de leurs dirigeants ; pour les autres, la satisfaction d'avoir de belles choses et d'en montrer leur venue, grâce aux producteurs même.

La tâche difficile des organisateurs d'essayer de bien faire, de plaire à tous, d'encourager tous les efforts, sera comprise les exposants, des visiteurs, de tous ceux qui aiment leur Cité.

A côté des Florales, des « festivités » et excursions viendront faire connaître à chacun et notre bienveillante hospitalité, et nos sites merveilleux, et notre renommée de Nantes si connue partout et dont nous pouvons être fiers.

Toute documentation est fournie aux Exposants par M. Guérin, Vice-Président, 22, rue de Strasbourg ; M. Nicolas, Secrétaire général, 10, rue du Maréchal-Joffre, ou par M. Halgand, 10, rue Georges-Clemenceau.

Conseils juridiques

De la Répartition des Biens du Ménage à la Mort de l'un des Époux

Beaucoup de personnes croient, à tort, que dans un ménage, lorsque l'un des époux vient à mourir, la succession du défunt englobe tous les biens du ménage.

C'est là une grave erreur. Le mariage est, en effet, une sorte de société entre époux et on ne saurait admettre, qu'à la dissolution de cette société, par la mort de l'un des époux, l'ensemble des biens doive appartenir à l'un des époux seulement, et précisément à celui des deux conjoints qui est décédé. Une telle conception serait à la fois illogique et injuste.

La répartition des biens du ménage, au décès de l'un d'eux entre le conjoint survivant et la succession du défunt varie suivant le régime matrimonial sous lequel vivait ces deux époux.

Prenons, par exemple, le régime matrimonial le plus fréquent : le régime de la communauté.

C'est de beaucoup, le régime matrimonial le plus répandu, non seulement parce que c'est celui que l'on choisit de préférence, mais aussi parce que c'est celui qui est attribué d'office aux époux lorsqu'ils n'ont pas manifesté leur volonté à ce sujet : communauté conventionnelle dans le premier cas, communauté légale dans le second.

Sous ce régime de la communauté, les biens du ménage peuvent se répartir entre trois patrimoines : biens appartenant au mari, biens appartenant à la femme, bien de la communauté, autrement dit, biens communs qui, en somme, appartiennent par moitié à chacun des époux.

Sont communs aux deux époux, c'est-à-dire tombent dans la communauté :

1° Le mobilier présent, c'est-à-dire les meubles que les époux possèdent au jour de la célébration du mariage ;

2° Le mobilier futur, c'est-à-dire celui qui échoit pendant le mariage aux époux, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit (donation, succession ou legs) ;

3° Les immeubles acquis à titre onéreux pendant le mariage alors que l'acte d'achat n'aurait été rédigé qu'au nom de l'un des conjoints et signé par lui seul ;

4° Les fruits et revenus des biens propres des époux.

Il ne faut pas donner au mot « meubles », un sens restrictif. On doit, au contraire, comprendre sous cette appellation tout ce qui n'est pas immeuble : les meubles meublants, tels, par exemple, qu'une armoire, l'argenterie, les vêtements, les bijoux, les créances, les livrets de la Caisse d'épargne.

Sous le nom d'immeubles, on désigne aussi bien les propriétés bâties que les propriétés non bâties, les propriétés urbaines que les propriétés rurales.

Par exception à la règle qui vient d'être énoncée (que les meubles font

DU CAOUTCHOUC ARTIFICIEL

EXTRAIT DE L'ALCOOL

Les savants de divers pays, notamment russes et allemands, se sont appliqués, au cours des dernières années, à chercher le moyen de produire du caoutchouc synthétique.

A l'heure actuelle, l'U.R.S.S. est à même de produire du caoutchouc artificiel, alors que ses besoins sont de 25.000 tonnes environ. La production de caoutchouc naturel n'est, dans ce pays, que de 10 à 15.000 tonnes.

Que doit-on comprendre sous les appellations caoutchouc naturel ou synthétique ?

La matière brute, la gomme, est un produit du règne végétal importé des pays d'outre-mer.

Pour autant que les pays européens veuillent se soustraire à la nécessité d'importer de la gomme, ils se trouveront obligés ou d'acquiescer l'hévéa ou de rechercher, par des procédés chimiques, à reproduire la matière artificiellement.

En U.R.S.S., il est vrai, il a été importé des plants qui répondent aux noms de Kok-Sagyz, Solidago et Gayula, dont les racines renferment de la gomme. Ils sont cultivés en terrain approprié, et améliorés grâce aux stations de culture.

On a commencé avec des plants dont les racines contenaient 3 % de gomme, et l'on est arrivé, progressivement, à 24 %.

Un terrain d'un hectare produit 250 kilos de caoutchouc environ.

Le caoutchouc synthétique est produit de différentes manières.

L'Allemand travaille selon un procédé compliqué et fort coûteux ; le caoutchouc est extrait de l'acétylène.

Deux grandes usines sont déjà équipées et en pleine production ; une troisième est en construction et la main-d'œuvre y employée comptera 20.000 personnes.

Il est vrai que ce pays n'avait pas le choix des méthodes : ne possédant que la houille et le calcaire en quantités suffisantes, il devait employer la méthode à l'acétylène, nonobstant le fait que le caoutchouc ainsi obtenu est cinq fois plus cher que le caoutchouc naturel.

Les Etats agricoles, qui n'ont pas le souci de leur approvisionnement en vivres au cours d'une guerre, ont choisi la méthode la meilleure et extraient le caoutchouc de l'alcool.

L'alcool peut d'ailleurs être extrait des betteraves, des céréales, des pommes de terre, du maïs, etc.

Un quintal métrique de betteraves peut produire 10 litres d'alcool, d'où l'on tire 2.80 kilos de caoutchouc, du coût de 12 fr. 50 environ le kilo, soit approximativement le prix d'importation du caoutchouc brut.

Il est tout naturel que les pays à économie agricole comme l'U.R.S.S. la Roumanie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, par exemple, choisissent ce mode de fabrication.

On a constaté que la méthode qualitative la meilleure et la plus économique pour ces pays d'assurer leurs besoins en caoutchouc consiste à mélanger 90 % de caoutchouc synthétique et 10 % de caoutchouc naturel.

Modifications apportées à LA LOI sur les Assurances Sociales

(Entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 1939)

Les Assurances sociales, régies tout d'abord par la loi du 30 avril 1930, avaient fait l'objet d'une refonte totale par décret-loi au mois d'octobre 1935. Voici que deux autres décrets-lois du 14 juin 1938 apportent, sur quelques points importants, de nouvelles modifications qu'il convient de porter à la connaissance des intéressés. Celles qui concernent les employeurs et assurés de l'Agriculture se caractérisent ainsi :

1° **Adaptation plus souple du taux des cotisations aux diverses catégories d'assurés ;**

2° **Adoucissement des conditions requises pour le droit aux prestations ;**

3° **Relèvement du taux des rentes invalidité ;**

4° **Le décret complet et modifie certaines dispositions, notamment celles relatives aux membres de la famille des exploitants et aux métayers assujettis.**

1° **TAUX DES COTISATIONS.**

Aménagement des trois catégories actuelles et création d'une quatrième catégorie d'assurés :

Les assurés obligatoires de l'agriculture sont, actuellement, rangés en trois catégories :

Cotisation mensuelle	Cotisation annuelle
1° Enfants de moins de 16 ans 12 »	144 »
2° Femmes (après 16 ans) 16 »	192 »
3° Hommes (après 16 ans) 20 »	240 »

Justifications fixées ultérieurement par décret, seront exigées pour cela.

Signalons que cette disposition répond précisément au vœu émis le 17 juillet 1936, par notre Mutuelle Agricole et qui avait fait l'objet, sur l'initiative de parlementaires de la Sarthe, d'une proposition de loi à laquelle se référait l'exposé des motifs du nouveau décret.

Il est créé ensuite une quatrième catégorie au profit des personnes dont le salaire annuel, qui figure au barème préfectoral pour les accidents du travail est supérieur à 12.000 francs.

Voici donc le tableau des catégories qui résulte de ce nouvel aménagement :

Cotisation journalière	Cotisation mensuelle	Cotisation annuelle
1° Catégorie : enfants, de moins de 16 ans, apprentis et stagiaires quel que soit l'âge — ouvriers à capacité réduite 0.60	12 »	144 »
2° Catégorie : Femmes ne rentrant pas dans la 1 ^{re} ou la 4 ^e catégorie 0.80	16 »	192 »
3° Catégorie : Hommes ne rentrant pas dans la 1 ^{re} ou la 4 ^e catégorie 1 »	20 »	240 »
4° Catégorie : Salariés (hommes ou femmes), inscrits au barème préfectoral pour un salaire inférieur à 12.000 francs 1 »	30 »	360 »

La limite du salaire annuel pour l'assujettissement sera portée à 300.000 fr. uniformément, alors que celle de 21.000 francs actuellement pour les assurés sans enfant et 25.000 fr. pour les assurés avec enfants.

2° **COMMENT CES COTISATIONS SONT-ELLES AFFECTEES A LA GARANTIE DES DIVERS RISQUES ?**

Rappelons, succinctement, que les assurances sociales garantissent des prestations dans les circonstances suivantes :

1° **Prestations en cas de maladie ou d'accident non professionnel ;**

2° **Prestations pour les charges de la maternité ;**

3° **Pensions aux assurés restant invalides ;**

4° **Capital décès aux ayants-droit de l'assuré et pensions d'orphelins ;**

5° **Retraite-vieillesse à 60 ans.**

Comment chacun de ses risques est-il couvert ?

Quelle est la part de ressources qui lui est affectée ?

Le décret-loi fixe la répartition suivante, en partant de la cotisation mensuelle :

Maladie	Invalidité	Vieillesse	Total
10 »	2 »	12 »	12 »
10 »	6 »	16 »	16 »
10 »	10 »	20 »	20 »
15 »	15 »	30 »	30 »

3° **MAJORATIONS DE L'ETAT :**

La première fraction de cotisation (maladie, invalidité, maternité), ne sera plus majorée par l'Etat que de 80 % (elle est à présent de 90 %). Une part de cette majoration sera affectée au risque décès.

Rappelons au surplus, car ceci est sans changement, que la deuxième fraction de cotisation (vieillesse), donne lieu aussi à une subvention de l'Etat de 40 % pour que les rentes à 60 ans puissent atteindre le taux fixé par la loi.

4° **MODIFICATION APPRECIABLE DES CONDITIONS REQUISES POUR LE DROIT AUX PRESTATIONS :**

Le minimum de cotisation exigé pour qu'un assuré puisse prétendre aux diverses prestations a été sensiblement réduit par le nouveau texte.

Le régime actuel pour l'assurance-maladie et maternité principalement, est conçu avec un excès de rigueur, si on le compare à celui de l'industrie. Lorsque, par suite d'un manque de travail ou d'une incapacité de quelques jours, par exemple, la cotisation subit une interruption momentanée que l'assuré n'a pas payée, la Caisse est fondée à lui refuser les prestations.

Les conditions ont été adoucies pour permettre aux assurés qui, pour une raison quelconque, ont quelque lacune dans leurs versements trimestriels, de ne pas perdre le bénéfice des avantages de l'assurance.

ASSURANCE MALADIE :

Pour avoir droit aux prestations, l'assuré devra avoir à son compte, pour les deux trimestres précédant le début de la maladie, la valeur de cinq cotisations mensuelles (au lieu de dix actuellement), ou bien dix cotisations mensuelles (au lieu de douze actuellement) pour les quatre trimestres précédant le début de la maladie.

Rappelons que si la maladie survient pendant le premier mois d'un trimestre, c'est-à-dire en janvier, avril, juillet ou octobre, il faut se référer aux deux ou aux quatre trimestres antérieurs à celui qui précède la maladie.

Autrement dit, la vérification des versements dans ce cas, n'est pas faite sur les deux ou les quatre derniers trimestres, mais sur les deux ou les quatre avant-derniers.

CAS PARTICULIERS :

Lorsque l'assuré sera inscrit depuis moins de six mois au moment où survient la maladie, il ne sera exigé autre que la valeur de deux cotisations mensuelles (au lieu de trois actuellement) pour le dernier trimestre.

ASSURANCE INVALIDITE :

Pour que le droit aux avantages de l'assurance soit reconnu, il sera nécessaire de justifier pour les quatre trimestres précédant celui de l'accouchement, de versement équivalant à neuf cotisations mensuelles (au lieu de dix actuellement), dont deux (au lieu de trois) pour le premier des quatre trimestres en question.

ASSURANCE MATERNITE :

Le droit à la pension sera acquis si l'assuré réunit deux conditions :

1° **Avoir été immatriculé depuis deux**



Nos vieilles cultures Nantaises

LE CAMÉLIA

La Bretagne est bien la deuxième patrie de ce bel arbre indigène aux Indes, Chine, Cochinchine, Japon. Chez nous c'est un arbuste. Je dis en effet : arbre, car au Japon le Camélia Sylvatica ou des bois fut trouvé en 1830 par le docteur Siebold, botaniste voyageur, dans les forêts sauvages, sous forme d'arbre de haute futaie de 35 mètres de haut, à tronc robuste, à fortes branches latérales.

D'après le savant Camélographe abbé Berléze (V. Iconographie du genre Camellia : planches de J. J. Jung, 3 vol. 1841-43), ce serait un type horticole : Japonica, et non le Sylvatica, qui aurait été introduit en Europe par le père Kamel ou Camellus, jésuite morave d'origine italienne, à qui fut dédié par Ch. Linné cet arbuste superbe. La Bretagne, et une partie de la Normandie, Anjou (Cotentin), sont de vraies terres d'adoption du Camélia. Tout y est : humus doux, pluies tièdes, le climat et le substratum révis. Ici, nous en voyons partout en pleine terre d'outre indifférence, mais, sachons qu'à part quelques cultivateurs (en serre pour la plupart) en Angleterre, Allemagne, Belgique, et aussi des amateurs, c'est encore et toujours à Nantes (ville exportatrice vers l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Midi, et l'Amérique du Sud, etc., etc.) que l'étranger vient acheter les beaux Camélias.

Lorient, Cherbourg et Angers sont à un degré plus réduit centres de culture de cette Ternstroemia.

Je citerai en un autre article les bonnes maisons Nantaises où l'on cultive cet arbuste.

Multiplication et Culture

A Nantes, on multiplie le Camélia par 4 moyens : le semis, la bouture, la greffe en placage à froid sous cloche à l'étouffée, le marcottage.

Semis. — Le semis du Camélia Japonica donne des petits sujets aptes à recevoir la greffe. En Italie, les Camélias graine abondamment ; en Bretagne, fort bien. Les sujets issus de mélanges vus, ont l'avantage de donner de nouvelles variétés stiles les graines mûres, la capsule s'ouvre par trois valves. On sème les grosses graines du Camélia en terre de bruyère fine sous châssis. Les graines sont lentes à germer, parfois un ou deux ans. Lorsque le jeune plant a quelques feuilles on le repique. A moins d'avoir fait du mélanges pour en tirer des nouveautés, les jeunes sujets seront destinés à la greffe.

Bouture. — Les jeunes boutures sont longues de 2-3 cm. Le fragment de rameau est coupé un peu au-dessous de l'œil et un peu au-dessus. On conserve une feuille par bouture. On enlève de plus avec l'écoeur, une lamelle d'écorce à l'opposé de l'œil pour favoriser l'émission des racines. On peut bouturer d'octobre au printemps.

Les boutures donneront les races faites en franc de pied, ou seront faites avec des variétés s'enracinant bien et destinées comme les sujets de semis, à la greffe des races prenant moins bien de bouture directe.

On les pique en compost de 3 parties de terre de bruyère et 1 partie de sable c'est-à-dire un mélange léger sous chas. Les jeunes plants de claires, car, dans le jeune âge le soleil est à redouter. Les cultures nantaises en jeunes multiplications ou en jeunes plants sont toutes sous claies de roseau ou de bruyère.

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur,
Conservateur du Jardin des Plantes.
(Reproduction interdite.)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONSOMMATION FAMILIALE

Le décret-loi du 17 juin 1938 a limité à un quintal par trimestre et par personne vivant sur l'exploitation les quantités de blé d'échange pouvant être livrées aux boulangers ou meuniers échangistes.

Cette mesure, tout en conservant aux producteurs de blé le grand avantage du régime spécial de la consommation familiale, évitera l'engorgement de l'industrie meunière, par des livraisons massives de blé d'échange faites au début de la campagne.

Il ne paraît pas inutile de rappeler que cette disposition avait été demandée par les organisations professionnelles agricoles et par la plupart des Comités départementaux.

Si des Producteurs de blé qui, par manque de logement, ont l'habitude de livrer la totalité de leur blé d'échange au début de la campagne, éprouvent des difficultés, il leur sera possible de confier provisoirement ce blé en dépôt à une Coopérative de blé, celle-ci devant recevoir des blés en dépôt n'est pas accordée aux négociants.

Enfin, ces nouvelles dispositions du régime de l'échange pouvant amener des modifications dans le libellé des imprimés utilisés pour les demandes, les Producteurs de blé sont priés d'attendre une quinzaine de jours avant de s'adresser dans les mairies pour les effectuer.

Dès que le décret qui doit fixer, dans le détail, les nouvelles modalités du régime de l'échange aura été publié, des instructions seront immédiatement adressées à Messieurs les Maires du département.

Le problème du Lait

On nous communique :

Une réunion a eu lieu à Nantes, le 6 août, à l'initiative du Front Paysan de la Loire-Inférieure, en vue d'étudier le problème du lait et de tous les produits laitiers dans le département.

Le plupart des divers éléments intéressés à la question se sont trouvés représentés.

Tous sont tombés d'accord pour provoquer, dès que possible, une nouvelle réunion en vue de la constitution d'une Commission pour l'étude en commun des problèmes que soulève l'organisation du marché du lait en Loire-Inférieure.

COURS OFFICIELS

Viande Nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	9.10	8.00	7.00	6.50
Vaches	9.10	7.50	6.10	5.50
Taureaux	7.20	6.10	5.30	4.80
Veaux	12.80	11.00	9.80	8.60
Moutons	16.20	13.80	10.90	9.70
Porcs	13.00	12.14	9.00	8.42
Brebis	de 7.60 à 10.70			

Poids Vifs

Viande Nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	5.45	4.40	3.50	3.07
Vaches	5.45	4.12	3.05	2.52
Taureaux	4.32	3.68	2.15	1.83
Veaux	7.50	6.27	5.39	4.83
Moutons	8.10	6.45	4.80	4.50
Porcs	9.10	8.50	6.30	5.40
Brebis	de 3.27 à 4.52			

(1) Cours officiels.

COURS OFFICIELS

Viande Nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	10.10	9.20	8.20	10.20
Vaches	10.10	8.70	7.30	10.20
Taureaux	8.20	7.30	7.30	9.00
Veaux	13.40	12.20	10.50	14.40
Moutons	16.80	14.20	12.20	17.80
Porcs	13.00	12.14	9.00	13.42
Brebis	de 8.20 à 11.30			

Poids vifs

Viande Nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Ext.
Bœufs	6.05	5.05	4.10	3.70
Vaches	6.05	4.78	3.65	3.15
Taureaux	4.92	4.23	3.55	2.58
Veaux	8.04	6.95	5.78	5.83
Moutons	8.40	6.58	5.27	5.90
Porcs	9.10	8.50	6.30	4.40
Brebis	de 3.52 à 5.08			

(1) Cours officiels.

Gros bœufs

Arrivages : 1822 bœufs ; 1214 vaches ; 260 taureaux. — Réserves vivantes : 875. — Introduction directe : 276. — Renvol : 10 bœufs ; 3 taureaux. Bœufs : Blancs extra 470 à 500 ; première qualité 430 à 460 ; grossiers 400 à 430 ; gros bœufs 420 à 450 ; gris de l'Ouest : 410 à 430 ; bons gris, 370 à 400 ; ordinaires 320 à 360 ; Bretons : jeunes extra 430 à 450 ; 360 à 390 ; ordinaires 320 à 360 ; bœufs grossiers 280 à 330. — Extra, blancs 470 à 500 ; rouges 410 à 470 ; gris 420 à 450 ; ordinaires 390 à 430. — VACHES. — Jeunes 400 à 440 ; 360 à 390 ; ordinaires 300 à 330 ; viande à saucisson 180 à 240. — TAUREAUX. — Bretons 400 à 440 ; jeunes 360 à 400 ; grossiers 300 à 350.

Veaux

Arrivages : 1962. — Réserves vivantes : 614. — Introduction directe : 2.084. — Renvol : 30. — VEAUX. — Tourangeaux, extra 870 à 976 ; ordinaires 820 à 850 ; extra, normands 850 à 880 ; autres bons 830 à 850 ; ordinaires 510 à 550 ; Angevins 510 à 560 ; Bretons 460 à 530 ; veaux de service 470 à 540 ; brouettards : 330 à 370 ; petits veaux de ferme 210 à 260 ; extra 620 à 627.

Ovins

Arrivages : 9271. — Réserves vivantes : 3325. — Introduction directe : 4492. — Renvol : 250. — AGNEAUX. — Laitons extra : Loiret 780 à 880 ; croisés 770 à 870 ; dishley 780 à 880 ; Bretons 810 à 870 ; Vendéens 730 à 780. — MOULTONS. — Poitou 630 à 690 ; dishleys 650 à 700 ; maraichins 710 à 640. — BREBIS. — Poitou 470 à 510 ; dishleys 480 à 530 ; vieilles brebis 510 à 570.

Porcs

Arrivages : 828. — Réserves vivantes : 821. — Introduction directe : 2.736. — Renvol : 10. — PORCS. — Maigres de 90 à 100 kilos net, extra 930 à 940 ; bons maigres, 920 à 950 ; cochons gras 890 à 920 ; porcs gras, 850 à 870 ; petits maigres 850 à 870 ; fond de parquets 850 à 870 ; porcs du Craonnais 940 à 960 ; Vendéens 930 à 960. — COCHONS. — 600 à 640.

Arrivages de la région à la Villette

Côtes-du-Nord : 30 vaches ; 30 porcs. — Deux-Sèvres : 20 bœufs ; 10 vaches ; 10 taureaux. — Ille-et-Vilaine : 30 bœufs ; 10 vaches ; 10 taureaux ; 180 veaux ; 30 moutons ; 80 porcs. — Indre-et-Loire : 10 bœufs ; 6 veaux.

...Que par concord, les petites choses se font grande; et ne tomberont au mal que le contraire produit, qui est, que par discord, les grandes s'appétissent.

OLIVIER DE SERRES,
Père de l'Agriculture
1539-1619.

DANS L'ARROSOIR...

Vos légumes ont soif, vous avez l'arrosoir à la main pour leur donner à boire... qu'avez-vous mis dans cet arrosoir ?
La belle question... de l'eau, bien sûr. Mais ne croyez pas que ces légumes et vos arbres fruitiers ne préfèrent pas autre chose ? Pourquoi ne pas leur verser de la nourriture à leur bréviaire ?
Voyez mon potager... ses légumes sont (ce n'est pas moi qui le dis) les plus beaux et les plus verts du pays et j'arrose deux fois moins que mes voisins...
De secret, je n'en ai pas, puisque voici ma recette.
Mon prédecesseur m'a légué une cuve d'environ 1 m3 cela fait, si je ne me trompe pas, pas loin de 1.000 litres dont l'eau chaude doucement au soleil dans un coin, s'y verse lorsqu'elle est pleine : 1 kg de Superphosphate.
0 kg 600 de Nitrate Naturel du Chili.
0 kg 400 de Sulfate de Potasse.
Je remue énergiquement et fais tous mes arrosages avec cet engrais liquide, au goullet, et non à la pomme, crainte des brûlures.
C'est peu, car cela représente tout juste deux grammes par litre, mais l'effet est remarquable.
Les plantes trouvant à leur disposition, à la fois l'eau et la nourriture qui leur convient, poussent vigoureusement tout en demandant moins d'arrosages, le Nitrate du Chili entretenant plus longtemps que les autres engrais la fraîcheur du sol.
Il n'est pas en effet, exagéré de répéter à son sujet qu'un nitratage vaut deux arrosages...
CLEMENT
Ingénieur Agronome.

« La prospérité publique est semblable à un arbre : l'Agriculture en est la racine, l'Industrie et le Commerce en sont les branches et les feuilles. Si la racine vient à souffrir, les feuilles tombent, les branches se détachent et l'arbre meurt. »

Jules MÉLINE.

Les diverses espèces de serpents

Treize espèces dont trois seulement sont dangereuses : la vipère bérus, la vipère aspidocéphale et l'aspic. Les dix espèces de couleuvres de France sont inoffensives. La distinction entre les unes et les autres est facile. La vipère a la tête plate, triangulaire et nettement distinguée du corps. Les couleuvres ont la tête « presque d'un niveau avec le corps ». Les vipères n'ont pas de lézards et de lézards n'ont pas de lézards. Les vipères n'ont pas de lézards et de lézards n'ont pas de lézards. Les vipères n'ont pas de lézards et de lézards n'ont pas de lézards.

1) Couleuvre à 4 raies, peut atteindre 2 mètres, queue très effilée. Corps brun jaunâtre avec 4 raies brunes ou noires. Vit de petits vertébrés (inoffensifs, vit dans le Midi).
2) Serpent d'Escalpe, (1.50) brun olivâtre, petites taches blanches. Se tient sur les murs. S'apprivoise facilement. Inoffensif. Midi de la France.
3) Jaune-vert, (1.20). Tête oblongue, dessus vert foncé, très irascible, mais inoffensif. Mange des lézards et de petits oiseaux. Commune dans le Midi et le Sud-Ouest.
4) Couleuvre lègère, (0.80) museau arrondi, larges plaques sur la tête. Rouille ou olivâtre à reflets brillants, marbrures noires en 2 séries longitudinales. Ventre presque noir. Hargneuse, mais inoffensive.
5) Couleuvre bordeaux (0.80) odeur désagréable de poisson. Une ligne noire en arc réunit les 2 yeux. Sud-Ouest.
6) Couleuvre à échelons (1.50) museau pointu, la mâchoire supérieure dépassant l'inférieure. Rouille. Porte sur les deux raies noires en long, réunit les par ailleurs en traversa remplissent le corps de la vipère. Très irascible, mord volontiers et avec force, mais sans aucun danger. Méridionale en core.
7) Couleuvre à collier, la plus répandue, atteint 1.70. Tête d'une venue avec le corps ; tache jaune en arrière de la tête formant un collier, marche rapidement la tête en avant. Se met à l'eau et nage parfaitement ; mange des grenouilles, crapauds, tritons, des insectes. Dors de novembre à mars, de mai à 15 degrés dans le fumier, les amas de feuilles. Répond une odeur répugnante.
8) Couleuvre Chersidore. Rare. Tête plate, large en arrière, lèvres supérieure prédominante.
9) Couleuvre vipérine. Atteint un mètre, rappelle la vipère, mais tête avec de larges plaques, corps moins ramassé, porte un rang de taches brunes ou noires sur la ligne dorsale. Sur la tête avec bande en V renversé. Aquatique. Vit de poissons, de vers, d'insectes. Hiverné dans le vase ou de vieux troncs d'arbres. Sud, Sud-Est. Inoffensive.
10) Couleuvre Maillé ou couleuvre d'Espagne. Museau comprimé, brun olivâtre ; rognée sur le dos, ligne brune sombre sur la tête. Dos et queue à taches noires. Ventre blanc jaunâtre. Pourtour méditerranéen en terrains humides. S'élève sur l'homme et se mord, mais sans danger.

Nous voici aux vipères. Leur taille est courte : de 0.35 à 0.70. Tête large et triangulaire bien distincte du corps, queue courte et conique, écailles du corps non après la queue. La mâchoire supérieure porte deux crochets à venin en communication par un canal creusé dans ces crochets avec la poche à venin. La morsure faisant une plaie, le venin y est injecté par les crochets. Le venin ne se reforme pas de suite dans les poches à venin et une seconde ou une troisième morsure peuvent être infligées. En général, si la vipère mord une jambe entourée d'un pantalon, le venin s'arrête dans le pantalon et la morsure peut être sans danger. Il faut éviter de mettre les mains dans les trous des broussailles, sous des arbres déracinés, dans les amas de pierres, les murs creux, etc. danger d'empoisonnement si la vipère est dérangée et effrayée. Nous dirons un mot du traitement à suivre.
1) Vipère bérus ou péliade. Vit dans l'Ouest, surtout en Normandie et en Vendée. L'hiver s'enroule dans une cavité, les unes sur les autres. Coloration allant du gris au noir, mais on en trouve de rouges et de bruns. Deux lignes sur la tête s'écartent formant un angle.
2) Vipère aspic ou aspic. Atteint 1.20. Tête couverte de petites écailles, tandis que la précédente a le derrière de la tête coupé par de larges écailles ; les petites écailles sur le reste de la tête. Coloration variable : rouge, brun, olivâtre, verdâtre, noirâtre, gris cendré, rouge brique avec des taches plus foncées.
3) Vipère aspidocéphale, dont le museau est terminé par un point comme saillant et relevé. Vit dans les Alpes. La plaie de la vipère peut être mortelle. Elle l'est pour les enfants, les chiens, les ovins. On ressent une douleur cuisante vive et profonde. Le blessé ressent de la faiblesse, de l'angoisse avec des nausées, des vomissements et des convulsions intestinales des douleurs à l'estomac, à l'abdomen, des sueurs froides et visqueuses.
Traitement : Agrandir légèrement la plaie et sucer vigoureusement après avoir fait saigner abondamment. Le succion est sans danger si l'on n'a pas de plaie ou d'érosion aux lèvres ou dans la bouche. Une ligature faite avec un mouchoir entre la morsure et la racine du membre mordu empêchera le sang de circuler. Laver la plaie à grande eau avec une solution récente de 1 gr de chlorure de chaux pour 650 grammes d'eau distillée ou une solution d'urée pur à 1 gramme pour 100. Inutile de cautériser au fer rouge. Pansement antiseptique. Remonter le blessé avec du thé, du café, le frictionner et le réchauffer.
L'Institut Pasteur fournit des trousses avec sérum antivenimeux qu'il est indispensable d'avoir en permanence chez soi dans les régions où abondent les vipères. On fait alors une injection sous-cutanée au flanc droit de 10 centimètres non après la morsure et par le Prax. Ce traitement sauve les chiens et les ovins mordu.

En poussant les billes... Cela se passait samedi dernier, dans l'unique salle de casino village, laissant la terrasse ombragée par le feuillage des platanes centenaires, plusieurs consommateurs se sont réunis autour du billard. C'est que le spectacle en vaut la peine : champion incontesté du « tapis vert », le vieux Gaspard a rendu 100 points d'avance à son adversaire. Celui-ci est resté perplexe devant un coup particulièrement difficile... Et, histoire de s'éclaircir les idées, il sort de sa poche, une fois de plus, sa boîte de Gitanes... « Bonne idée ! approuve Gaspard. Rien de tel qu'une cigarette pour vous « désourdir » l'esprit ! Mais moi, je préfère mes Cettiques vertes : c'est du caporal dénicotinisé, c'est plus doux à fumer... » Mais mes Gitanes aussi sont en Caporal doux, réplique l'autre en montrant le paquetage. « Tiens ! pourtant la boîte n'est pas verte... » En effet, les Gitanes dénicotinisées sont dans une boîte gris clair, tandis que les Gauloises ou les Cettiques dénicotinisées sont dans un étui vert... Et combien ça vaut ces Gitanes en « Caporal doux » ? « 4 fr. 25 les vingt », se cotise 5 sous de moins que les Cettiques vertes, à cause de la grosseur... « Pour ça, oui ! Les Cettiques c'est du gros « module », répond Gaspard. Mais, vois-tu, il n'y a pas qu'une question de grosseur : chaque cigarette a son goût bien spécial. François, l'ainé de mes gars, préfère les Gauloises vertes parce qu'il trouve les miennes trop douces pour lui. C'est pourtant du Caporal dénicotinisé comme les cigarettes que nous fumons... » Le fait est que la Régie nous gâte, remarque un spectateur. Quelle que soit notre préférence, nous trouvons toujours une cigarette française qui nous plaît... Sur ces justes paroles, l'adversaire de Gaspard se décide à faire un savant « rétro ». Et, est-ce l'effet de sa savoureuse cigarette ? Le voilà qui amorce une série étonnante...

Les indemnités pour fièvre aphteuse

Bien que le décret réglementant l'attribution des indemnités pour pertes d'animaux des suites de la fièvre aphteuse remonte au 3 avril dernier, aucune Commission Cantonale prévue pour la répartition des indemnités en question n'est encore convoquée. En cette période où malheureusement se succèdent les difficultés de toute sorte pour nos cultivateurs, les ayant droit aux indemnités de fièvre aphteuse ont cependant le plus grand besoin de toucher les sommes à leur revenir. Devant cette situation, M. de Landemont, Conseiller général et Président du Comité agricole d'Ancoenis, vient d'insister, près de M. le Préfet de la Loire-Inférieure, pour hâter dans la mesure du possible la convocation et le fonctionnement des Commissions dont il s'agit. M. le Préfet a répondu à M. de Landemont qu'il allait faire le nécessaire pour que satisfaction lui soit donnée dans un très bref délai.

La réorganisation de la cour de cassation

En présence de l'augmentation du nombre des affaires qui avoisine 12.500 par an et qui tient au fait que la Cour de Cassation a vu s'étendre de nombreuses matières nouvelles, un décret modifie la composition de cette juridiction en créant une nouvelle chambre dite chambre sociale. En ce qui concerne l'agriculture, cette chambre est chargée de statuer définitivement, en matière civile : — sur les litiges relatifs à la révision des baux à ferme, qu'il n'y a pas de raison de soumettre à un régime différent de celui qui est applicable aux litiges touchant les baux des locaux d'habitation ; — sur les affaires relatives aux différends entre patrons et employés ; — sur les difficultés nées de l'application des lois sur les assurances sociales ; — sur les pourvois en matière d'expropriation. Il est intéressant de souligner l'intérêt que présente la nécessité d'aboutir à une prompt solution des procès, notamment en ce qui concerne les litiges d'ordre social qui par leur objet relèveront de la nouvelle chambre créée.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

La radiodiffusion Agricole

De 9 h. 07 à 9 h. 22. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « L'extraction, la fonte et le moulage de la cire d'abeilles », par M. Caillaud.
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « Principes élémentaires de l'hygiène du bétail », par M. Ménard.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La Demi-heure agricole, revue des cours, informations » : « Le logement de l'ouvrier agricole », causerie par M. de Félicy ; « Causerie folklorique sur l'Orléanais », par Mlle Marcel Dubois ; Chants, par Mme Andral.
De 14 h. 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : retransmission de la Demi-heure agricole.
LUNDI 15 AOÛT
Pas de causerie en raison de la fête de l'Assomption.
MARDI 16 AOÛT
De 9 h. 15 à 9 h. 20. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les unions de Coopératives agricoles et de coopératives de consommation », par M. Moreau.
De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse : « La modification de la loi du 9 avril 1888 sur les accidents du travail », par M. Maillois.
De 14 h. 14 h. 30. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg : « Les crises aux communes rurales », par M. Cramois.

SERVICE D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU VAL-DE-LOIRE

STATION OENOLOGIQUE REGIONALE D'ANGERS

AVIS DE TRAITEMENT

VITICULTURE

COCHYLIS et EUEMIS. — Les premiers papillons de la génération d'été ont été capturés le 12 juillet. Depuis cette date, les prises sont continues et croissantes et le maximum du vol se produira, selon toute prévision, vers les 23-25 juillet. Le premier traitement, pour être efficace, devra être terminé à la fin du mois. Un second sera effectué au début d'août dans tous les vignobles où les captures relevées dans les pièges se seront montrées importantes. On peut encore légalement recourir à la bouteille cupro-arsénicale, mais, contre la génération d'été, la bouillie cupro-nicotinée est préférable à l'additionnant d'un mouillant (alcool terpénique sulfoné). Pour bien atteindre les grappes, employer des appareils à pression munis de lances tenues par des ouvriers.

À défaut de ces moyens dont l'efficacité est élevée à être reconnue, faire deux ou trois poudrages pendant le vol des papillons avec un mélange en parties égales soufre et chaux (réduction des larves 35-40%) ou bien utiliser des poudres roténonées, fin de juillet et début d'août.

MILDIU. — Les taches latentes, en petit nombre, n'ont toujours pas fructifié. Les traitements indiqués plus haut contre les insectes ampéllophages protégeront éventuellement le feuillage contre une attaque tardive de mildiou.

ODIUM. — Effectuer un nouveau soufrage dans les situations où l'odidium s'est manifesté.

ARBORICULTURE FRUITIÈRE

VER DES FRUITS. — Les captures de papillons de Carposape ont repris depuis le 10 juillet. Elles sont, jusqu'ici, peu importantes dans nos postes d'observation.

Par ailleurs, l'avance de la végétation se maintient et, dans une quinzaine, la cueillette commencera dans les poiriers de william. Les arbres qui ont reçu deux copieux traitements cupro-arsénicaux pourront, à la rigueur, se passer d'un troisième traitement qui, à l'heure actuelle, ne serait pas légal s'il était effectué avec le même produit ; il faudrait employer la bouillie cupro-nicotinée ou des huiles blanches émulsionnées.

Pour toutes les variétés tardives de poires ou de pommes, un troisième traitement à la bouillie cupro-arsénicale (à plus de deux mois de la récolte) est, dès maintenant, recommandé.

Angers, 21 juillet 1933.

Tarares

TARARES CRIBLEURS munis de cinq grilles et deux cribles; modèles sérieux se faisant avec ferrure à droite, ferrure à gauche, ou ferrure d'angle, au choix :

Débit	Largeur	Prix
8 à 12 hectolitres	0m65	400 »
12 à 16	0m70	435 »
20 à 25	0m82	500 »
25 à 30	0m86	540 »
30 à 35	0m90	575 »
35 à 40	1m	620 »
40 à 45	1m10	655 »

Remise à nos adhérents et port déduit sur facture.

SAVONNERIE BRETONNE

2, rue Lamoricière
C.C.P. 187.52 Nantes
1 caisse 50 kilos
savon 72 % pur
ou 10 paquets 5 kilos
180 fr.

“Le Naufrage de Sylvane”

ROMAN

par Claire DU VEUZIT

— Heu! c'est tout juste... J'en avais prévenu l'Ernestine que j'étais là... C'est que l'aston n'aime pas attendre, y fait frissonner à la descente du train. Et puis, ça fait deux mois qu'on l'a pas vu, l'gamin! Et sa mère est comme lui, elle a hâte de l'voir.

Ainsi commença une de ces confidences paternelles, la conversation se continua pendant tout le trajet entre les deux occupants de la carriole du père Mayenne.

— Ils n'arriveront à la gare de Louvigny qu'une demi-heure seulement avant l'heure prévue! C'est assez l'habitude, dans les campagnes, de s'assurer toujours un large délai autour des heures du train, et le brave homme qui amenait Sylvane ne dérogeait pas à la coutume.

— J'ai l'impression de donner à boire à mon cheval. J'en ai profité aussi pour voir l'bourrel qui a un licol à moi!

L'orpheline eut donc, de son côté, la possibilité, sans trop se presser, de retirer de la consigne la petite malle et les deux paquets qui composaient tout son avoir.

Pendant qu'elle attendait l'homme d'équipe chargé de la délivrance des colis, un vigoureux coup de klaxon retentit, auquel elle ne prêta pas attention.

Elle fut donc toute surprise, quelques minutes après, alors qu'elle quittait le bureau de la consigne, de voir une silhouette d'homme se dresser devant elle, lui barrant la route.

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Avoine grise ou noire « Bretagne », 130 fr. ; avoine bigarrée « Bretagne », 126 fr. ; Sarrasin « Bretagne », 136 fr. ; Orge indigène « Côtes-du-Nord », 136 fr. ; Orge Maroc, nouvelle récolte, 136 fr. ; Son régnon, bonne fabrication, 103 fr. ; Mais indigène, 134 fr. ; Riz Saigon n° 1, 153 fr. ; paille de blé bottée, 325 fr. franco ; paille de blé pressée, 325 fr. franco.

Les prix ci-dessus s'entendent par quantité minimum de 5.000 kilos départ des lieux de production.

Pailles et Fourrages

Les 100 kilos balles pressées, départ : Paille nouvelle : de blé, 150 à 155 ; d'avoine, 140 à 145 ; d'orge, 110 à 115. Foin : Franche-Comté, 60 à 61 ; Luzerne : 63 à 64 ; sainfoin 62 à 63. Pailles vieilles de blé : 150, dans la région parisienne.

Animaux de Boucherie

Cours du 5 août 1933

VEAUX. — 585, Première qualité, le kilo sur pied, 5,35 à 5,40 ; 2e qualité, 5,15 à 5,20. Bœufs. — 27. Devant : 1ère qualité, le demi-kilo net, 2,50 à 3 fr. ; 2e qualité, 1,75 à 2,25 ; 3e qualité, 1,50 à 1,55. Derrière : 1ère qualité, le demi-kilo net, 6 à 6,50 ; 2e qualité, 5,25 à 5,75 ; 3e qualité, 4,50 à 5 fr. MOUTONS. — 180. Première qualité, le demi-kilo, 7,25 à 7,75 ; 2e qualité, 6 à 7 fr.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP-DE-MARS

Nantes, 10 août.

Artichauts, les douze, 8 fr. ; asperges, la botte, 8 fr. ; aubergines, le kilo, 12 fr. ; betteraves, les douze, 14 fr. ; carottes, le paquet, 1,25 ; céleri branches, les six, 6 fr. ; céleri rave, les six, 5 fr. ; choux-fleur, la pièce, 2 fr. ; choux-pommes, les seize, 16 fr. ; choux verts, les douze, 4 fr. ; concombres, la pièce, 2 fr. ; cresson, les douze, 3 fr. ; chicorée, les douze, 6 fr. ; épinards, le kilo, 2 fr. ; haricots verts, le kilo, 3 fr. ; haricots d'été, le kilo, 2 fr. ; laitues, les vingt, 6 fr. ; melon, la douzaine, 8 fr. ; navets, le paquet, 1 fr. ; oignons, le paquet, 1,50 ; poireaux, la botte, 3 fr. ; pommes de terre, le kilo, nouvelles, 1 fr. ; romanesco, les douze, 6 fr. ; radis, les douze, 3 fr. ; salade, le paquet, 3 fr. ; tomates, le kilo, 3 fr. ; abricots, le kilo, 5 fr. ; pêches, le kilo, 4 fr. ; poires, le kilo, 3,50 ; raisins, le kilo, 3 fr. ; prunes, le kilo, 3 fr. ; raisins, le kilo, 8 fr.

Blés de semence

COMME chaque année, nous pourrions livrer à nos Adhérents des blés de semence, soit en provenance directe des meilleurs Centres de Sélection du Nord, de l'Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise ou Maine-et-Loire ; soit de nos champs d'expérience de Loire-Inférieure, qui ont très bien réussi.

Ces derniers blés, issus de sélection, cultivés avec soin par quelques-uns de nos adhérents, seront livrés, logés, à 70 francs au-dessus du cours légal, déduction faite de nos frais de transport.

Nous livrons jusqu'à épuisement des quantités disponibles. N'attendez pas le dernier moment pour passer vos ordres.

LES FOIRES DE LA SEMAINE

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LUNDI 15. — Mauves, Varades, Vieillevigne.

MARDI 16. — Lège, Le Pellerin, Savennay.

MERCREDI 17. — Montbert (Geneston), Vignoux.

JEUDI 18. — Ancenis, Héric, La Chapelle-Heulin.

SAMEDI 20. — Saint-Père-en-Retz.

— Oh! mademoiselle! trois paquets pour deux bras aussi faibles, c'est au moins un de trop. Laissez-moi vous aider.

Surprise, l'orpheline leva les yeux.

En reconnaissant devant elle son aimable conducteur de la veille, une rougeur de joie envahit son visage.

— Comment, monsieur, vous êtes ici également! Quel hasard extraordinaire!

Son premier soin avait été de laisser tomber à terre ses colis encombrants. Et, un peu gênée, un peu émue même, elle levait ses grands yeux candides sur la mâle figure du jeune homme.

— Dites plutôt que cette rencontre est une heureuse chance pour moi, puisqu'elle me permet de m'informer des conditions de votre arrivée chez votre tante. Celle-ci vous attendait?

— A peine, fit-elle avec une sorte de confiance. On avait oublié de lui rappeler le jour et l'heure de mon arrivée.

— Je reconnais bien là les soins touchants de ceux qui sont auprès d'elle, remarqua le jeune homme, sans ménagement pour l'entourage de son ancienne amie.

Malgré elle, Sylvane avait eu un sourire un peu triste.

— On pouvait oublier ma venue... Je suis si peu de chose!

— Evidemment! Une nièce... une simple nièce... la plus proche parente, tout simplement!

MARCHÉS RÉGIONAUX

MARCHÉ TAÏENSAC

BOEUF. — Première catégorie, la livre, 8 à 14 fr. ; 2e cat., 3 à 4 fr. ; 3e cat., 1,50.

VEAU. — Première catégorie, 8 à 11 fr. ; 2e cat., 6 à 8 fr. ; 3e cat., 6 fr.

MOUTON. — Première cat., 11 à 15,50 ; 2e cat., 8 à 10,50 ; 3e cat., 6 fr.

PORE. — La livre, 6,50 à 9,50.

BEURRE. — La livre, 10 à 11,50 ; œufs, la douz., 6,50 à 7 fr. ; poulets, la livre, 8 à 8,50 ; lapins, la livre, 6,50.

MARCHÉ TAÏENSAC

Blain, 10 août 1933. — La foire du 10 août, fête de la Saint-Laurent, fut cette année moins que médiocre.

Sur le champ de foire, on comptait une soixantaine de vaches et génisses, 9 paires de bœufs de labour, quelques bouvillons et taureaux et une douzaine de cagets de porcelets.

Les vaches et génisses, y compris les vaches à saucisses, étaient offertes, suivant âge et qualité, entre 300 et 2.000 francs et même 2.200 fr. ; les bœufs de labour oscillaient entre 3.500 et 4.500 et même 5.000 fr. — Porcelets de 6 semaines à 2 mois, 150 à 250, pièce ; les courants de 200 à 450 ; porcs gras 8,50 à 8,40 le kilo. — Bœufs 3,50 à 4, le kilo ; vaches 2,30 ; taureaux, 3,40 à 3,90 ; génisses 3,80 à 4,20 ; veaux 5,50 à 5,60. — Moutons et agneaux 4,25 à 5,60, le kilo. — Beurre de laiterie 11,50 à 12, la livre ; beurre ordinaire 10,50 à 11, le kilo ; œufs 6,25 à 6,50 la dz. ; lait 1,50 le litre. — Poulets et poules suivant âge et qualité, 20 à 40, la couple (0,50 à 1,10 le kilo) ; oies 32 à 35 pièce (5 à 5,50 le kilo) ; canards 12 à 20 (5,50 à 6 le kilo) ; pigeons 8 à 10 la paire.

MARCHÉ TAÏENSAC

La Roche-Bernard. — Les 100 kilos : avoine, 190 à 195 fr. ; blé noir, 210 à 220 fr. ; seigle, 175 à 180 fr. ; orge, 186 fr. ; foin, les 500 kilos, 215 à 220 ; paille, 185 à 200 fr. — Poulets, la couple, gros, 35 à 45 fr. ; moyens, 28 à 35 ; petits, 18 à 26 ; canards, la pièce, 11 à 15 ; oies, 22 à 27 ; pigeons, la couple, 9 à 11 ; lapins, 16 à 25 ; œufs, la douzaine, 6,50 ; beurre, le demi-kilo, 9,20 à 10,25. — Cidre, la barrique, 110 fr. — Bœufs gras, sur pied, 4,50 à 4,55 le kilo ; bœufs de travail, la paire, 4.000 à 6.000 ; vaches grasses, le kilo, 4,50 à 5 fr. ; vaches laitières, 1.600 à 2.250 fr. la pièce ; taureaux, le kilo, 4 à 4,15 ; veaux de lait, 6,50 à 7,50 ; génisses, la pièce, 1.100 à 1.500 ; moutons, le kilo, 7 à 7,50 ; porcs, 9 à 10 ; porcs de lait, 190 à 240 fr.

MOTEURS ELECTRIQUES

Gros stocks jusqu'à 3 chevaux

GOHAUD, quai Maison-Rouge, 4

ROCKS DE L'OUEST

Société Anonyme d'Alimentation (Magasins bleus)

600 Succursales dans 10 départements - NANTES-BREST

RÉCLAME D'AOUT

EPICERIE

LANGOSTE Continentale	la boîte	7 25
PRUNES N° 2	les 500 gr.	8 30
SEMOLLE de RIZ	le paquet 250 gr.	0 80
COCO pour boisson	la grande boîte	2 25
BONBONS « MARISA » fourrés aux fruits	les 100 gr.	1 35
POIVRE gris en grains	les 100 gr.	1 75
POIVRE blanc en grains	les 100 gr.	2 »
SAVONNETTE « DUCHESSE-ANNE »	morceau 100 gr.	0 55

VINS FINS - LIQUEURS

GRAVES Supérieur	Bout. 75 cl. (v.m.c.)	8 25
ORANGRADE	flacon (v.c.)	5 25
CITRONADE	litre (v.m.c.)	20 »
GUIGNOLET D. O.	litre (v.m.c.)	23 »

VAISSELLE - DIVERS

ASSIETTES plates blanches	l'une	1 10
ASSIETTES 1/2 creuses blanches	l'une	1 10
CASSEROLES email blé 14 à 18 c/m.	la série de 3	12 50
FAÏOUTES terre d'Alsace 24 c/m.	l'un	25 »
MOULINS à légumes	l'un	15 »
BROSSES chiendent formé navette	l'une	2 50
BROSSES à ongles tampon	l'une	0 70
SCHAMPINGOIS « FLOUATO »	l'un	0 60
SAVON Cold-Cream	la boîte de 6	8 »
CHÈMISES Sport mi-manches	l'une	16 »

Timbres-primés sur tous les articles (Essence minérale exceptée)

— Oh! mademoiselle! trois paquets pour deux bras aussi faibles, c'est au moins un de trop. Laissez-moi vous aider.

Surprise, l'orpheline leva les yeux.

En reconnaissant devant elle son aimable conducteur de la veille, une rougeur de joie envahit son visage.

— Comment, monsieur, vous êtes ici également! Quel hasard extraordinaire!

Son premier soin avait été de laisser tomber à terre ses colis encombrants. Et, un peu gênée, un peu émue même, elle levait ses grands yeux candides sur la mâle figure du jeune homme.

— Dites plutôt que cette rencontre est une heureuse chance pour moi, puisqu'elle me permet de m'informer des conditions de votre arrivée chez votre tante. Celle-ci vous attendait?

— A peine, fit-elle avec une sorte de confiance. On avait oublié de lui rappeler le jour et l'heure de mon arrivée.

— Je reconnais bien là les soins touchants de ceux qui sont auprès d'elle, remarqua le jeune homme, sans ménagement pour l'entourage de son ancienne amie.

Malgré elle, Sylvane avait eu un sourire un peu triste.

— On pouvait oublier ma venue... Je suis si peu de chose!

— Evidemment! Une nièce... une simple nièce... la plus proche parente, tout simplement!